LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 octobre 2026

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Madame Françoise CROUSAZ en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 est adopté

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 12/09/2026 et le 16/10/2026

lecture est faite

Décisions prises par le bureau du 20 octobre 2026 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 128-2026

Modification du tableau des emplois - Réorganisation des emplois de la petite enfance et suppression d'emplois vacants

Délibération 129-2026

Approbation de la convention tripartite d'affectation d'un emploi administratif et de mise à disposition de locaux Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise

Finances

Délibération 130-2026

Décision modificative n°1 budget principal CCCT

Délibération 131-2026

Décision modificative n°1 budget déchets CCCT

Délibération 132-2026

Décision modificative n°1 budget Pôle Famille CCCT

Délibération 133-2026

Autorisation de programme et Crédit de Paiement 2026 n°202602 Budget Principal - Déploiement d'une desserte en gaz

Enfance, Jeunesse et Social

Délibération 134-2026

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion Maison France Service– modification des modalités de versement du forfait annuel

Sport, équipements de pleine nature, piscine du Morel et vie associative

Délibération 135-2026

Autorisation de lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour le marché d'entretien des sentiers communautaires

Mobilités

Délibération 136-2026

Approbation de l'avenant n°2 au marché des navettes touristiques et saisonnières sur la commune des Belleville

Délibération 137-2026
Modification de l'intérêt communautaire en matière d'organisation des services de mobilité – Navettes touristiques et saisonnières sur le territoire de la commune des Belleville

Délibération 138-2026
Transport Touristique de la Vallée des Belleville – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences conclue avec La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération 139-2026
Approbation de l'avenant n°3 au marché de navettes saisonnières de la vallée des Belleville : changement de pouvoir adjudicateur

Culture et Tourisme

Délibération 140-2026
Création d'une prestation d'accueil petit-déjeuner dans le cadre des événements de tourisme d'affaires

Divers

Délibération 141-2026
Avis sur une demande de dérogation préfectorale individuelle au repos dominical – Secteur Gestion Immobilière / Gardiens et employés d'immeuble en saison hivernale

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

133, quai Saint-Réal I 73600 MOÛTIERS I Téléphone : 04.79.24.41.41
contact@coeurdetarentaise.fr I www.coeurdetarentaise.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°128-2026
Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-128_2026-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2 ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU le tableau des emplois et des effectifs en vigueur ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 octobre 2026 ;

VU le budget de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser le ou les grades correspondant à chaque emploi créé ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'organisation des services et les différents mouvements de personnel, nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois avant la fin de l'année, ceci afin d'en assurer la lisibilité et la cohérence budgétaire.

Il précise qu'au sein du pôle Famille, certains postes doivent être adaptés afin de répondre aux besoins des différentes sections de la crèche « Le Village des Mômes » à La Léchère et d'assurer une continuité d'intervention avec la structure de Moûtiers.

Cette réorganisation conduit, d'une part, à transformer deux emplois permanents de quotité différente, mais sans modification globale du nombre d'ETP affectés à ces fonctions, et, d'autre part, à supprimer des emplois demeurés vacants suite au départ à la retraite de la dernière assitante maternelle et fermeture de la crèche familiale.

S'agissant du service Ecole des arts, il informe de la nécessité de modifier deux postes d'enseignants, d'une quotité de moins de 10%, afin d'adapter le service aux demandes de cours.

Enfin, dans le cadre des avancements de grade, les emplois devenus vacants après la nomination des agents sur leur nouveau grade, n'ayant pas vocation à être maintenus au tableau des emplois et il convient de les supprimer.

Monsieur le Président propose donc les modifications suivantes au tableau des emplois :

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

Suppression de poste :

- 1 auxiliaire de puériculture à 0,8 ETP dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- 1 auxiliaire de puériculture à 0,8 ETP dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 auxiliaire de puériculture à 1 ETP dans le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 Agent d'accueil petite enfance à 1 ETP dans le cadre d'emplois des agents sociaux, avec date d'effet au 23 novembre 2026
- 2 assistants maternels à 1 ETP dans le grade d'assistant maternel

Création de poste :

- 1 auxiliaire de puériculture à 1 ETP dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (réparti à 80% sur "Le Village des mômes" et 20% sur le "Patio des mômes"
- 1 agent d'accueil petite enfance à 0,8 ETP dans le cadre d'emploi des agents sociaux, avec date d'effet au 23 novembre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-128_2026-DE

FILIERE CULTURELLE :

Suppression de poste :

- 1 Médiathécaire à 1 ETP au grade d'adjoint du patrimoine
- 1 Médiathécaire à 1 ETP au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe

Modification de poste :

- 1 enseignant en guitare électrique : augmentation du temps de travail de 11h15 à 11h30
- 1 enseignant en trompette : augmentation du temps de travail de 10h à 10h15

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE des modifications suivante, au tableau des emplois :

EMPLOI SUPPRIME				EMPLOIS CREES				Motif	Date d'effet suppression/ création
EMPLOI/GRADE		Effectif	Durée hebdomadaire de service	EMPLOI/GRADE		Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1	28h	Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	1	35h	Réorganisation du service crèche Village des mômes (80% La léchère / 20% Moûtiers)	Immédiate
Agent d'accueil petite enfance	Cadre d'emplois des agents sociaux	1	35h	Agent d'accueil petite enfance	Cadre d'emplois des agents sociaux	1	28h	Réorganisation du service crèche Village des mômes	23/11/2026
Médiathécaire	Adjoint du patrimoine	1	35h					Vacant suite à avancement de grade	Immédiate
Médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35h					Vacant suite à avancement de grade	Immédiate
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35h					Vacant suite à avancement de grade	Immédiate
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	28h					Vacant suite à avancement de grade	Immédiate
Assitant maternel	Assistant maternel	2	35h					Vacant suite à départ à la retraite et fermeture service	Immédiate
Enseignant guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique	1	11h15	Enseignant guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique	1	11h30	Augmentation du service, compte tenu des inscriptions aux cours	Immédiat
Enseignant trompette	Assistant d'enseignement artistique	1	10h	Enseignant trompette	Assistant d'enseignement artistique	1	10h15	Augmentation du service, compte tenu des inscriptions aux cours	Immédiat

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ci-annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux emplois créés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-128_2026-DE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouveture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Date création emploi	Date supression emploi
						IB plancher	IB plafond									
Administrative	Adm générale	DGS	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	DRH	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Culture	Directeur Action Culturelle	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Responsable communication	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Office du tourisme	Directeur	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Responsable commande publique et affaires juridiques	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,15	5h15	0,15	16/12/25	
	Culture	*Directeur EDA*	*A*	*Cadre d'emplois des attachés territoriaux*	*7/6*	*444*	*1015*	*RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité*	*Art. L332-8 3°*	*1*	*1*		*35h*	*1,00*	*23/06/26*	
	Adm générale	Gestionaire RH	B	Rédacteur	5	389	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Culture	Secrétariat pôle culture	B	*Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Culture	Chargé développement culturel	B	*Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Chargé de mission habitat et économie	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Agent comptable	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	03/03/26	
	Adm générale	Assistante de direction	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Gestionnaires RH	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des rédacteurs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	*Agent comptable*	*C*	*Cadre d'emplois des adjoints administratifs*	*4*	*367*	*558*	*RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité*	*Art. L332-8 3°*	*1*	*1*		*35h*	*1,00*	*29/07/25*	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm générale	Agent accueil	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Famille	Assistante administrative Pôle Famille	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm géné	Directeur des serivces techniques	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm géné	Responsable pôle environnement	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm géné	Chargé de mission mobilité/Transport	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Adm géné	Chargé études et travaux	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Sports/Loisirs	Chargé de mission activités sportives et de loisirs	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Culture	Régisseur technique	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Services techniques	*Intervention technique*	*C*	*Agent de maîtrise principal*	*4*	*390*	*597*	*RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité*	*Art. L332-8 3°*	*1*	*1*		*35h*	*1,00*	*29/07/25*	
	Services techniques	*Responsable du patrimoine bâti*	*C*	*Cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise*	*4*	*372*	*597*	*RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité*	*Art. L332-8 3°*	*1*	*1*		*35h*	*1,00*	*29/07/25*	
	Environnement	Chef d'équipe collecte et déchetteries	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Chauffeur polyvalent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-128_2026-DE

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Date création emploi	Date supression emploi
						IB plancher	IB plafond									
Technique	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Agent polyvalent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux et de restauration crèche La Léchère	C	Adjoint technique	3	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Assistante technique et administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Sports et Loisirs	Responsable gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	*1*		35h	*1,00*	29/07/25	
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Chauffeur collecte	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Sports et Loisirs	Agent d'entretien des gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Animateur tri et déchets	C	Adjoint technique	5	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	*1,00*	29/07/25	
	Sports et Loisirs	Entretien/Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,61	21h15	0,61	29/07/25	
	Famille	Agent de restauration	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,71	25h	0,71	29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	17h30	0,50	29/07/25	
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	17h30	0,50	25/11/25	
Ens	*EDA*	*Directeur école des arts*	*A*	*Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique*	*7/6*	*450*	*1015*	*Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité*	*Art. L332-8 3°*	*1*	*1*		*35h*	*1,00*	*23/06/26*	
	EDA	Responsable de la direction opérationnelle de l'école des arts	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Clarinette	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Saxophone	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Violoncelle	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,80	16h	0,80	29/07/25	
	EDA	Piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,4	8h	0,40	29/07/25	
	EDA	Guitare	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	*Danse*	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	*1*		20h	*1,00*	29/07/25	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-128_2026-DE

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouveture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Date création emploi	Date supression emploi
						IB plancher	IB plafond									
Enseignement artistique	EDA	Musicien intervenant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Flûte	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	*Accordéon*	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		*0,38*	*7h30*	*0,38*	29/07/25	
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,53	10h30	0,53	29/07/25	
	EDA	Trompette Cor	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	10h	0,50	29/07/25	
	EDA	Chant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75	29/07/25	
	EDA	Violon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,73	14h30	0,73	21/10/25	
	EDA	Guitare électrique	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,56	11h15	0,56	21/10/25	
	EDA	Directeur adjoint / enseignant piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Percussions	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	
	EDA	Théâtre	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75	29/07/25	
Culture	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	6	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	03/03/26	
	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				35h	0,00	29/07/25	CC 27/10
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	03/03/26	
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	29/07/25	
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				35h	0,00	29/07/25	CC 27/10
	FAMILLE	Responsable enfance 3/11 ans	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Coordinateur enfance/jeunesse	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable espace jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animatrice projets jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur projets jeunes	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	28/04/26	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-128_2026-DE

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouveture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Date création emploi	Date supression emploi
						IB plancher	IB plafond									
Animation	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjoint accueil de loisirs	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigeur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	19,06h	0,54	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigeur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	18,86h	0,54	29/07/25	
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigeur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,51	17,77h	0,51	29/07/25	
Médico social	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Patio des Mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable relais PE/LAEP	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31h30	0,90	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puericultrice)	*444*	*886*	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Directrice Pôle famille	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puericultrice)	*444*	*886*	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puericultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		1	35h	1,00	03/03/26	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	03/03/26	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	17h30	0,50	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				28h		29/07/25	27/10
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		1	35h	1,00	27/10/26	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche Moûtiers)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				28h	0,00	29/07/25	CC 27/10
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				35h	0,00	29/07/25	CC 27/10
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture La Léchère	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-128_2026-DE

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES														Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouveture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Date création emploi	Date supression emploi
						IB plancher	IB plafond									
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31H30	0,90	29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°				35h	0,00	25/11/25	CC 27/10 (suppression effective au 23/11/26)
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	27/10/26	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h00	0,80	29/07/25	
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	
Crèche familiale	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)		Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°					0,00	29/07/25	CC 27/10
	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)		Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°					0,00	29/07/25	CC 27/10
TOTAL										118	89,00	21,45	0	110,45		

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-128_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°129-2026
Approbation de la convention tripartite d'affectation d'un emploi administratif et de mise à disposition de locaux Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-129_2026-DE

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) assure des missions de proximité à destination des habitants, notamment en matière d'information juridique, de médiation pénale et d'aide aux victimes, à travers l'organisation de permanences accessibles au public.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce service sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Arlysère affecte à la MJD un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, dont le coût est cofinancé à parts égales par Arlysère et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), ainsi que des locaux situés à Albertville, dont elle prend en charge les dépenses correspondantes.

Pour sa part, la CCCT met à disposition de la MJD des locaux à titre gracieux, d'une superficie de 62,27 m², situés rue de la Chaudanne à Moûtiers.

La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire fixe les modalités de ce cofinancement et de cette mise à disposition, notamment :

- la répartition à parts égales du coût de l'emploi administratif, avec une refacturation annuelle à la CCCT ;
- les missions et les conditions d'exercice de l'agent ;
- la mise à disposition gratuite des locaux de Moûtiers et d'Albertville ;
- les obligations respectives des parties en matière de charges, d'entretien, d'assurances et de sécurité ;
- la durée de la convention, applicable à compter du **30 juin 2026 jusqu'au 12 novembre 2027**, puis renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans, sous réserve du renouvellement de la convention de création et de fonctionnement de la MJD et dans la limite de sa durée.

Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

VU le projet de convention fixant les modalités d'affectation et de cofinancement d'un emploi administratif par la Communauté d'Agglomération Arlysère au profit de la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise, ainsi que les modalités de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'État – Ministère de la Justice ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCCT de soutenir le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise, notamment par le cofinancement d'un emploi administratif et la mise à disposition de locaux adaptés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention fixant les modalités d'affectation et de cofinancement d'un emploi administratif ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux de la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise, applicable à compter du 30 juin 2026 jusqu'au 12 novembre 2027, puis renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans dans les conditions prévues par ladite convention.

PREND ACTE de la participation financière de la CCCT à hauteur de 50 % du coût global de l'emploi administratif et de la mise à disposition des locaux de Moûtiers à titre gracieux, avec prise en charge des dépenses liées à leur entretien et à leur fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-129_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-129_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°130-2026
Décision modificative n°1 budget principal CCCT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-130_2026-DE

Madame la Vice-présidente aux Finances propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT pour l'année 2026 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'adapter les crédits budgétaires pour la fin de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget principal de la CCCT, comme suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
2313 - MCI Travaux cuisine + bureau + salle de réunion	Changement chapitre	0,00	54 000,00	54 000,00
21351 - MCI Travaux cuisine + bureau + salle de réunion		20 000,00	-20 000,00	0,00
2181 - MCI Travaux cuisine + bureau + salle de réunion		21 000,00	-21 000,00	0,00
2184 - MCI Travaux cuisine + bureau + salle de réunion		13 000,00	-13 000,00	0,00
21311 - MCI Achat siège MCI	Ajout TVA	800 000,00	105 430,58	905 430,58
20422 - HABITAT	Ajustement	77 807,00	-30 000,00	47 807,00
2312 - NDDP CAMPING	Changement chapitre	20 000,00	-20 000,00	0,00
2128 - NDDP CAMPING		15 000,00	20 000,00	35 000,00
2312 - SMB PLAN D'EAU	Ajustement	52 350,45	-20 000,00	32 350,45
21351 - PE SMB	Ajustement	40 000,00	-15 000,00	25 000,00
2312 - projet gaz	Ajustement création AP/CP	500 000,00	- 500 000,00	0,00
2312 - projet gaz *AP/CP 202602*		0,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES INVESTISSEMENT			**40 430,58**	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-130_2026-DE

RECETTES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
021 - virement de la section de fonctionnement		59 534,65	40 430,58	99 965,23
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES INVESTISSEMENT			**40 430,58**	

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
014 - FPIC	Ajustement suite à répartition du FPIC entre CC et Communes	1 531 906,00	375 419,00	1 907 325,00
6245 - SMB TRANSPORT	Ajustement reprise compétence par les Belleville	2 165 000,00	-289 000,00	1 876 000,00
611 - HABITAT	Ajustement	128 500,00	-30 000,00	98 500,00
611 - FRANCE SERVICE	Demande acompte de AACM en fin d'année	60 000,00	14 671,00	74 671,00
6184 - Formation	Ajustement	44 720,00	-14 500,00	30 220,00
6064 - fourniture administrative MCI	Ajustement	8 130,00	-3 020,58	5 109,42
615221 - ADM GE	Ajustement Forfait P3 maintenance CVC	32 500,00	-8 000,00	24 500,00
6478 - charges de personnel	Ajustement	61 763,00	-20 000,00	41 763,00
64111 - charges de personnel		699 375,00	-12 000,00	687 375,00
64131 - charges de personnel		555 147,00	-12 000,00	543 147,00
64118 - charges de personnel		202 828,00	-11 000,00	191 828,00
673 - annulation titres sur exercice antérieur	Ajustement	87 413,07	2 000,00	89 413,07

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-130_2026-DE

023 - virement à la section d'investissement	59 534,65	40 430,58	99 965,23
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES FONCTIONNEMENT		**33 000,00**	

RECETTES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
6419 - remboursement IJ	ajustement	30 046,00	15 000,00	45 046,00
70845 - remboursement frais personnel	ajustement	75 684,00	18 000,00	93 684,00
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES FONCTIONNEMENT			**33 000,00**	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-130_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°131-2026
Décision modificative n°1 budget déchets CCCT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-131_2026-DE

Madame la Vice-Présidente aux Finances propose d'adapter les crédits du budget déchets de la CCCT pour l'exercice 2026 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'adapter les crédits budgétaires pour la fin de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget déchets de la CCCT, comme suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES INVESTISSEMENT			**0,00**	

RECETTES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
281828 - dotation aux amortissements	ajustement	598 187,20	15 000,00	613 187,20
021 - virement de la section de fonctionnement		574 328,80	-15 000,00	559 328,80
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES INVESTISSEMENT			**0,00**	

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
6811 - dotation aux amortissements	ajustement	598 187,20	15 000,00	613 187,20
023 - virement à la section d'investissement		574 328,80	-15 000,00	559 328,80
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES FONCTIONNEMENT			**0,00**	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-131_2026-DE

RECETTES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES FONCTIONNEMENT			**0,00**	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-131_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°132-2026
Décision modificative n°1 budget Pôle Famille CCCT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-132_2026-DE

Madame la Vice-Présidente aux Finances propose d'adapter les crédits du budget Pôle Famille de la CCCT pour l'exercice 2026 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'adapter les crédits budgétaires pour la fin de l'exercice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget Pôle Famille CCCT, comme suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu	Modif DM	Total
275 - caution local infos jeunes	Ajustement	535,00	600,00	1 135,00
139 - reprise des subventions	Ajustement	1 000,00	50,00	1 050,00
21351 - BAT BOERO	Ajustement suite à COPIL service unifié	5 000,00	15 000,00	20 000,00
21351 - BAT ESP JEUNES		0,00	500,00	500,00
2188 - PE LA LECHERE		0,00	2 500,00	2 500,00
21351 - PROJET JEUNES		0,00	2 500,00	2 500,00
2185 - COORDO	Ajustement	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES INVESTISSEMENT			**26 150,00**	

RECETTES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu	Modif DM	Total
275 - caution local infos jeunes	Ajustement	535,00	600,00	1 135,00
28188 - dotation aux amortissements	Ajustement	25 000,00	10 000,00	35 000,00
021 - virement de la section de fonctionnement		6 990,35	15 550,00	22 540,35
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES INVESTISSEMENT			**26 150,00**	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-132_2026-DE

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				
COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
6811 - dotation aux amortissements	Ajustement	25 000,00	10 000,00	35 000,00
60618 - COORDO	Ajustement	0,00	35 484,39	35 484,39
023 - virement à la section d'investissement		6 990,35	15 550,00	22 540,35
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - DÉPENSES FONCTIONNEMENT			**61 034.39**	

COMPTE - SERVICE	**MOTIF DM**	Prévu BP	Modif DM1	Total BP + DM1
73211 - Attribution ETAT soutien à la petite enfance	Ajustement	0,00	60 984,39	60 984,39
777 - reprise des subventions	Ajustement	1 000,00	50,00	1 050,00
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE 1 - RECETTES FONCTIONNEMENT			**61 034.39**	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-132_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°133-2026
Autorisation de programme et Crédit de Paiement 2026 n°202602 Budget Principal - Déploiement d'une desserte en gaz

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-133_2026-DE

Madame la Vice-présidente aux Finances rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1re année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour le déploiement d'une desserte en gaz dont les crédits de paiement seront répartis sur 2 exercices, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Projet :	**Déploiement d'une desserte en gaz**		
	Montant AP	**CP 2026**	**CP 2027**
Travaux	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la création de l'Autorisation de Programme n°202602 pour le déploiement d'une desserte en gaz pour un montant de 1 000 000,00 € répartis sur 2 ans.

DIT que les crédits de paiement sont prévus au budget principal 2026 conformément à la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-133_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°134-2026
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion Maison France Service – modification des modalités de versement du forfait annuel

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-134_2026-DE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a conclu, le 30 juillet 2025, une convention relative à la gestion de la Maison France Services avec l'AACM, définissant notamment les modalités de remboursement des dépenses engagées au titre de son fonctionnement.

La convention prévoit actuellement le versement du forfait annuel en année N+1, après transmission du bilan financier détaillé et des pièces justificatives afférentes.

Afin de faciliter le financement des dépenses de personnel et de permettre à l'AACM de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer le paiement des salaires de fin d'année, il est proposé de modifier les modalités de versement du forfait annuel.

L'avenant prévoit un versement en deux temps :

- un acompte versé en novembre de l'année N, correspondant à 25 % du montant du forfait versé au titre de l'année N-1. Ce montant correspond à environ trois mois de dépenses salariales ;
- le solde versé en avril de l'année N+1, après présentation du bilan financier de l'exercice N, sur la base du montant du forfait arrêté pour cet exercice et déduction faite de l'acompte déjà versé.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter de l'exercice 2026.

Il appartient désormais au Conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

VU la convention relative à la gestion de la Maison France Services conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'AACM le 30 juillet 2025 ;

VU le projet d'avenant modifiant l'article 5 de ladite convention relatif aux modalités de versement du forfait annuel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le financement des dépenses de personnel de la Maison France Services en permettant le versement d'un acompte sur le forfait annuel dès le mois de novembre de l'exercice concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la Maison France Services, portant modification des modalités de versement du forfait annuel, avec application à compter de l'exercice 2026.

PREND ACTE du versement d'un acompte en novembre de l'année N, correspondant à 25 % du montant du forfait versé au titre de l'année N-1, puis du versement du solde en avril de l'année N+1, après présentation du bilan financier de l'exercice N et déduction de l'acompte versé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COEUR DE TARENTAISE *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-134_2026-DE

AVENANT n°1 à la
Convention relative à la gestion de la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise 2025 - 2028

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°134-2026 du conseil communautaire du 27 octobre 2026
Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **CCCT** »

d'une part,

et

l'Association d'Animation au Centre des Montagnes (AACM), représentée par sa Présidente, Madame Danièle RERAT, dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **AACM** »

d'autre part.

PRÉAMBULE

Une convention de gestion de la Maison France Services a été conclue le 29 juillet 2025 entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et l'AACM.

Les parties souhaitent modifier l'article 5 de cette convention, relatif aux modalités financières, afin de prévoir le versement de la participation financière en deux fois au lieu d'un versement unique.

Il est convenu ce qui suit, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 1 : Modalités financières
L'article 5 de la convention relative à la gestion de la Maison France Services est modifié comme suit :

Le versement du forfait annuel dû au titre de l'année N est effectué par la CCCT à l'AACM en deux versements :

- un acompte, versé au cours du mois de novembre de l'année N, correspondant à 25 % du montant du forfait versé au titre de l'année N-1.
 Cet acompte constitue un versement anticipé sur le forfait N, le bilan financier de l'exercice N n'étant pas disponible à cette date ;
- le solde, versé au cours du mois d'avril de l'année N+1, correspondant au montant du forfait N arrêté sur la base du bilan financier de l'exercice N présenté par l'AACM, déduction faite de l'acompte versé en octobre N.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur
Ces modalités s'appliquent à compter de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : Dispositions inchangées
Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés .

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 30 octobre 2026

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DE TARENTAISE

Pour l'Association d'Animation
au Centre des Montagnes
La Présidente,
Danièle RERAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°135-2026
Autorisation de lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour le marché d'entretien des sentiers communautaires

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-135_2026-DE

Monsieur le Vice-Président aux sports, loisirs et activités de pleine nature expose à l'assemblée que le marché relatif à l'entretien des sentiers sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise arrive à son terme.

Afin de garantir la continuité, la sécurité et la qualité de ces itinéraires essentiels à l'attractivité touristique et à la fréquentation locale, il convient de relancer une procédure de mise en concurrence.

Le marché envisagé est prévu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. Le montant total estimé des prestations s'élève à 500 000 € HT sur l'ensemble de la période, soit un montant annuel de 125 000 € HT.

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations d'entretien, de sécurisation et de valorisation du réseau des sentiers communautaires à compter du mois d'avril 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'entretien des sentiers communautaires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents au lancement et à l'exécution de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ CŒUR DE TARENTAISE ★

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-135_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°136-2026
Approbation de l'avenant n°2 au marché des navettes touristiques et saisonnières sur la commune des Belleville

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-136_2026-DE

Dans l'objectif d'améliorer l'offre de services du réseau de navettes dans la commune des Belleville, plusieurs évolutions sont proposées pour la saison d'hiver 2026 / 2027 et la saison d'été 2027.

L'avenant est composé de 7 articles :

- ARTICLE 1 : Accompagnement Altibus et carburant HVO
- ARTICLE 2 : Nouvelle modification A3 : Extension de l'interstation jusqu'à Villarly
- ARTICLE 3 : Modification des critères de notation et de l'affectation du bonus
- ARTICLE 4 : Mise en place d'un délai maximum de 48 heures pour la transmission des incidents mineurs et majeurs
- ARTICLE 5 : Mise en place de la possibilité de faire appel à un chauffeur d'astreinte
- ARTICLE 6 : Activation des modifications A1 et A2 (Avenant n°1) pour l'hiver 2026-2027 (Renfort sur le secteur des Ménuires et de Val Thorens aux heures de pointe)
- ARTICLE 7 : Montant total de l'avenant

Cet avenant apporte plusieurs changements majeurs au réseau de navettes saisonnières :

➔ Il augmente fortement l'offre de l'interstation, en desservant les villages jusqu'à Villarly et en augmentant la cadence aux heures de pointe pour répondre à la saturation observée l'année précédente.

➔ Il pérennise des solutions testées et approuvées pendant la saison 2025 - 2026 : carburant HVO plus écologique, centrale d'appel Altibus pertinente, renforcement des lignes internes aux Ménuires et à Val Thorens.

➔ Il apporte des améliorations méthodologiques qui vont renforcer la performance de l'exploitant.

Le montant de l'avenant est fixé à 363 355,33€ HT soit 407 290,86€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent, dans la limite de 410 000€ TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COEUR DE TARENTAISE *

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-136_2026-DE

AVENANT n°2
au marché des navettes touristiques et saisonnières sur la commune des Belleville
Marché 2025 - TRANS04

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°136-2026 du conseil communautaire du 27 octobre 2026
Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **CCCT** »

d'une part,

et

La Société SA TRANSDEV Savoie, 926 avenue de la Houille Blanche - 73000 CHAMBERY, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas PRUVOT
Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **Transdev**»

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Accompagnement Altibus et carburant HVO
Dans le prolongement de la saison 2025/2026, il est souhaité une reconduction du service proposé par Altibus ainsi que l'usage du carburant HVO.

Considérant les volumes d'appel mesurés auprès de la centrale ainsi que l'évolution majeure du prix des carburants, un ajustement des prix est prévu :

- Carburant HVO : 70 000€ HT (84 000€ TTC) pour la saison d'hiver et d'été
- Altibus : 6000€ HT (7200€ TTC) pour la saison d'hiver et d'été

Cet article est valable pour la saison d'hiver 2026 / 2027 ainsi que la saison d'été 2027.

ARTICLE 2 : Modification A3 : Extension de l'interstation jusqu'à Villarly
Dans l'objectif de mieux desservir les hameaux de la commune des Belleville et les usagers locaux, il a été décidé de prolonger le circuit interstation jusqu'à Villarly en desservant les arrêts suivants :

➢ Villarly - Saint-Jean-de-Belleville - Pont de la Combe - Les Varcins - Villarbon.

La fréquence de passage est également renforcée, avec un cadencement toutes les 30 minutes aux heures de pointe. La fiche horaire du nouveau circuit, jointe en annexe, sert de référence pour déterminer le nombre de bus affectés ainsi que le volume de circuits

Le prix est fixé à 1278,27 € HT soit 1406,10 € TTC par jour, soit 147 001,05 € HT pour 115 jours de fonctionnement sur l'hiver 2026/2027.

La présente modification porte sur l'adaptation du périmètre et de la fréquence de la PSE n° 3 initialement prévue au marché. Elle vise à mieux répondre aux besoins du territoire.

Cette modification A3 est activée pour la saison d'hiver 2026/2027.

ARTICLE 3 : Modification des critères de notation et de l'affectation du bonus

Au cours de la saison 2025/2026, l'exploitant a été évalué et bonifié selon sa performance conformément au marché en vigueur. Cette première année a permis de mettre en avant quelques ajustements nécessaires à faire dans les méthodes d'évaluation :

- Ajustement des critères d'évaluation pour mieux prendre en compte la conduite et la courtoisie des chauffeurs.
- Mise en place d'une pondération de la note pour permettre à l'exploitant de disposer de la possibilité d'avoir la note maximum. En effet, le système de notation actuel rend impossible la possibilité pour l'exploitant de bénéficier de l'intégralité de la bonification.

La note finale est calculée à partir de la moyenne arithmétique des notes obtenues à l'ensemble des évaluations réalisées au cours de la période considérée. Cette moyenne est arrondie au multiple de cinq immédiatement supérieur, sauf lorsqu'elle correspond déjà à un multiple de cinq.

La note ainsi obtenue est utilisée pour déterminer le montant de la bonification conformément au barème prévu au marché, tel que modifié par le présent avenant.

Les modalités de calcul et le barème de bonification sont précisés dans la fiche de notation annexée au présent avenant, qui se substitue à la fiche précédemment applicable.

Cet article est valable pour l'ensemble de la durée du marché.

ARTICLE 4 : Mise en place d'un délai maximum de 48 heures pour la transmission des incidents mineurs et majeurs

Au cours de l'année 2025 / 2026, il a été remarqué à quelques reprises que la transmission d'informations entre l'exploitant et le pouvoir adjudicateur se faisait trop tardivement, entraînant une réponse parfois trop tardive de l'autorité territoriale.

Désormais, il est précisé que l'exploitant informe sans délai le pouvoir adjudicateur de tout incident grave affectant l'exploitation du service ou susceptible d'avoir des conséquences importantes pour la sécurité des usagers.

Pour les autres incidents et difficultés d'exploitation, l'exploitant transmet les informations nécessaires au pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de 48 heures à compter de leur survenance.

Tout manquement à ces obligations pourra donner lieu à l'application des pénalités prévues au CCAP, dans les conditions définies par celui-ci.

ARTICLE 5 : Mise en place de la possibilité de faire appel à un chauffeur d'astreinte

Il a été constaté au cours de l'année 2025 / 2026 que certaines périodes de fortes charges peuvent nécessiter la mise en place d'un chauffeur / véhicule d'astreinte afin d'assurer les pics de fréquentation dans le service de navettes saisonnières.

Il a donc été décidé de disposer de la possibilité de faire appel à un chauffeur d'astreinte. Dans le cas d'un appel d'une journée, le délai de prévenance est fixé à 7 jours calendaires ; 14 jours calendaires pour un appel à 2 jours ; 21 jours calendaires pour toute demande de 3 jours et plus avant la réalisation de la prestation.

Le forfait est fixé à 500,94€ HT soit 601,13€ TTC.

Le forfait comprend :

- La mise à disposition d'un chauffeur et d'un véhicule pour une astreinte de 5 h consécutives.
- La réalisation de 75 km commerciaux.

Toute mobilisation dépassant ces durées ou distances devra faire l'objet de modalités de facturation préalablement définies entre les parties.

Cet article est valable pour l'ensemble de la durée du marché.

ARTICLE 6 : Activation des modifications A1 et A2 pour l'hiver 2026-2027
Les modifications A1 et A2 de l'avenant 1 sont activées pour l'hiver 2026/2027.

Le montant des modifications A1 et A2 est fixé à un prix identique à l'hiver 2025/2026 :

Modification A1 : 124 440,48€ HT ; Modification A2 : 15 913,80€ HT

Ces modifications A1 et A2 sont mises en place pour la saison d'hiver 2026 / 2027 uniquement.

ARTICLE 7 : Montant total de l'avenant
Le montant total de cet avenant est fixé à 363 355,33€ HT pour la saison d'hiver 2026/2027 ainsi que la saison d'été 2027, soit 407290,86€ TTC.

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires originaux, le 30 octobre 2026

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise
Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COEUR DE TARENTAISE *

Pour la Société
SA TRANSDEV SAVOIE
Son Directeur,
Nicolas Pruvot

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°137-2026
Modification de l'intérêt communautaire en matière d'organisation des services de mobilité – Navettes touristiques et saisonnières sur le territoire de la commune des Belleville

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-137_2026-DE

Monsieur le Vice-président revient devant le conseil communautaire pour évoquer l'organisation du « transport touristique de la vallée des Belleville ».

Il rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est aujourd'hui compétente, par délégation de la Région, pour organiser les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes (y compris la desserte des stations de tourisme et les lignes saisonnières), les services de transport scolaire, les mobilités actives (la marche à pied et le vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Monsieur le Vice-président expose que la commune des Belleville a manifesté le souhait de reprendre la gestion de l'organisation des navettes touristiques et saisonnières sur son territoire actuellement exercée par la communauté de communes. Dans le cadre de discussions associant également la Région Auvergne Rhône Alpes, cette évolution a été actée dans les différentes instances.

Il expose qu'il convient dès lors de modifier la délibération 126-2022 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire et qui précise dans son point 13 les contours de l'exercice de l' « organisation de la mobilité ».

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ;

VU la délibération 126-2022 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et les délibérations en date du 5 novembre 2024 et du 3 février 2026 portant respectivement modification de l'intérêt communautaire sur l'action sociale et sur la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

DÉCIDE à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire relative à l'« organisation de la mobilité par délégation de la région » comme suit :

13. Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, par délégation de la Région.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise, par délégation de la Région, les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes (y compris la desserte des stations de tourisme et les lignes saisonnières), les services de transport scolaire, les mobilités actives (la marche à pied et le vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Ne relèvent toutefois pas de l'intervention de la Communauté de Communes l'organisation des services relatifs aux navettes touristiques et saisonnières situés sur la commune de Les Belleville.

Elle coordonne et contribue à la restructuration du Pôle d'Échanges Multimodal de Moûtiers, constitué d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ainsi que d'équipements et de services associés répondant aux besoins de la circulation terrestre.

Elle est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-137_2026-DE

FIXE la date de prise d'effet de cette modification au 15 novembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-137_2026-DE

Cœur de TARENTAISE
COMMUNAUTÉ

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

des compétences de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

COMPÉTENCES DE PLEIN DROIT

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière :

- *d'élaboration et d'animation d'un projet de territoire en vue de contractualiser avec l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département et tout partenaire public ou privé ;*
- *de politiques contractuelles concernant le territoire ;*
- *d'élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale.*

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient les communes membres qui organisent un service de consultance architecturale, selon une enveloppe financière, le nombre d'actes et un montant par acte déterminés par délibération du conseil communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière d'aides aux entreprises, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation défini par la Région. Elle est également compétente pour la délivrance d'informations générales sur les dispositifs d'aides à la création et à l'installation d'entreprises, en lien avec les agences départementales et régionales de développement économique, ainsi que pour l'accompagnement de ces entreprises sur des dispositifs relevant d'une compétence communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est chargé par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise de :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.*

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il n'existe aucune aire d'accueil des gens du voyage ni terrain familial locatif d'intérêt communautaire dans le territoire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est intégralement compétente en matière de déchets ménagers et assimilés. Elle assure notamment la collecte, le transport, le stockage, le traitement de ces déchets et la gestion des déchetteries, dans les conditions prévues par l'article L.2224-13 du CGCT.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de filières de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est compétente qu'en matière d'assainissement non collectif, ce qui comprend le contrôle des installations existantes, des installations nouvelles et des réhabilitations.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

7. Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Conformément au vote des conseils municipaux des communes membres organisé dans les conditions prévues par la loi précitée, les compétences eau et assainissement n'ont pas été transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

AUTRES COMPÉTENCES

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des cours d'eau et mise en œuvre des actions communes issues de ces politiques contractuelles à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise (jusqu'à la confluence avec l'Arly). Ces actions concernent les études de cadrage, l'animation, la coordination, la communication et la programmation. A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est membre du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation thermique. Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur les communes de Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, sur le périmètre délimité sur le plan figurant en annexe.

Elle soutient la gestion durable des forêts.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou autres dispositifs de même nature.

Elle porte par ailleurs des actions visant à favoriser et à gérer l'hébergement des travailleurs saisonniers et des actifs en mobilité professionnelle.

10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

- *l'Ecole des Arts située à Moûtiers, comprenant l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ;*
- *la Médiathèque située à Moûtiers.*

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et de pleine nature suivants :

- *les gymnases qui reçoivent des activités sportives ouvertes à l'année et orientées vers les populations permanentes : le gymnase du bourg de Saint-Martin-de-Belleville, le gymnase "André PERRIER" à Saint-Marcel, ainsi que les gymnases "Raymond BARBIER", "Joseph BARDASSIER" et "Gilbert TARTARAT" situés à Salins-Fontaine et Moûtiers ;*
- *le complexe sportif "Joseph BARDASSIER" situé à Salins-Fontaine et Moûtiers comprenant, outre les trois derniers gymnases précités, le terrain de football, ses tribunes, les cours de tennis, le skatepark, les terrains de basket, le terrain de handball, la piste d'athlétisme, les bâtiments, les équipements, matériels et annexes comprises dans l'enceinte du complexe sportif, dont l'éclairage et les voies internes de dessertes ;*
- *le Plan d'eau de Hautecour, sa base de loisirs et ses équipements associés ;*
- *le Plan d'eau des Bruyères aux Menuires, les pistes aménagées pour le ski de fond et les équipements associés ;*
- *les sites d'escalade autorisés et conventionnés, de via ferrata et de tyroliennes, ainsi que leurs voies d'accès, à savoir :*
 - *le rocher d'escalade du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;*
 - *le rocher d'escalade de Montgalgan à Moûtiers ;*
 - *la via ferrata du Levassaix ;*
 - *la via ferrata du Cochet ;*
 - *la tyrolienne des Bruyères ;*
 - *le parcours aventure des Bruyères ;*
 - *la tyrolienne du Lac des Grenouilles à Val Thorens.*
- *le camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;*
- *l'aménagement des bassins d'eaux vives ainsi que le soutien, le développement et la promotion des sports d'eaux vives sur l'Isère et les Dorons ;*
- *l'aménagement, l'entretien, la valorisation et la promotion des sentiers suivants :*
 - *les chemins labellisés "promenade savoyarde de découvertes" à Hautecour, ainsi que les aménagements annexes du sentier artistique ;*
 - *le chemin "balcon des Adrets de Tarentaise" à Hautecour, et sa liaison avec la gare de Moûtiers (chemin Moûtiers-Hautecour) ;*
 - *le chemin touristique longeant le Doron de Brides-les-Bains à Moûtiers, ainsi que la boucle retour de Salins-les-Thermes (commune de Salins-Fontaine) à Brides-les-Bains via Les Frasses ;*
 - *la boucle du Mont-Cuchet à Salins-Fontaine et Saint-Jean-de-Belleville (commune de Les Belleville) ;*
 - *la boucle d'interprétation dans le vieux Moûtiers ;*
 - *le sentier de la Croix de Feissons à Moûtiers et Saint-Marcel ;*
 - *le sentier du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré ;*
 - *les sentiers supports du grand tour de Tarentaise ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

- *dans le territoire de Les Belleville : sentier "Tour de la Masse", sentier "balcon Les Menuires", promenade confort du site des Bruyères, sentier du Lac du Lou (jusqu'à deux cols distincts : Col de la Vallée Etroite et Col Pierre Blanche), sentier du Mont du Fût, sentier du Cheval noir (col), sentier de Crève tête ;*
- *les sentiers permettant l'accès aux équipements sportifs communautaires situés en pleine nature ;*
- *les équipements à créer sur le parcours des sentiers.*

- *la base de loisirs et de plein air avec bassins de natation à Bellecombe (commune de Grand-Aigueblanche) dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de communes Vallées d'Aigueblanche.*

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

11. Action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend :

- *la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :*
 - *le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers*
 - *le Relais Petite Enfance "Les P'tits Pas" à Moûtiers,*
 - *l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Patio des Mômes" à Moûtiers ;*
 - *la crèche familiale "Sucre d'Orge" ;*
 - *le lieu d'accueil parent-enfant "Le Courtis" à Moûtiers ;*
 - *l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Village des Mômes" situé à La Léchère*
 - *par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou";*
 - *par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Ouistitis" de Val Thorens à Les Belleville ; - l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans durant les journées du mercredi (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire) ;*
- *l'accompagnement scolaire : la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires en coordination avec les communes ;*
- *l'accueil de loisirs et les animations des enfants âgés de 12 à 18 ans durant les temps périscolaire et extrascolaire ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

- *les politiques contractuelles "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans et le soutien des partenaires agissant dans ce domaine, dont la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes.*

En plus de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux dans les conditions définies, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente sur les actions en faveur des personnes âgées et en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conditions suivantes :

- *Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :*
 - *construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » et de son service d'Accueil de Jour,*
 - *construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » située à Salins Fontaine,*
 - *construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale situé à l'EHPAD « l'Arbé »*
 - *étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)*
- *Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :*
 - *gestion du service du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile*
 - *gestion de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile*
 - *gestion et installation de la téléalarme à domicile*
 - *portage de repas à domicile*
 - *gestion de l'accompagnement véhiculé*
 - *loisirs et animations à destination des personnes âgées*
 - *étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)*

12. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Maison France Services communautaire créée à Moûtiers en 2016 sous forme de Maison de Services au Public.

Elle soutient la Maison de la Justice et du Droit de la Tarentaise à Moûtiers.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

13. Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports, par délégation de la Région.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise organise, par délégation de la Région, les services réguliers de transport public de personnes, les services à la demande de transport public de personnes (y compris la desserte des stations de tourisme et les lignes saisonnières), les services de transport scolaire, les mobilités actives (la marche à pied et le vélo), les mobilités partagées et les mobilités solidaires.

Ne relèvent toutefois pas de l'intervention de la Communauté de Communes l'organisation des services relatifs aux navettes touristiques et saisonnières situés sur la commune de Les Belleville.

Elle coordonne et contribue à la restructuration du Pôle d'Échanges Multimodal de Moûtiers, constitué d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ainsi que d'équipements et de services associés répondant aux besoins de la circulation terrestre.

Elle est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une piste cyclable descendant la vallée de l'Isère, à Saint-Marcel, Moûtiers et Salins-Fontaine, en connexion des pistes amont et aval.

Elle est compétente pour le développement de la pratique du vélo à assistance électrique et ses équipements structurants.

14. Politique culturelle et sportive.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est compétente pour :

- *l'animation d'un réseau des bibliothèques et d'un réseau de lecture publique ;*
- *le développement de l'éducation artistique et culturelle et la programmation artistique et culturelle de spectacles très jeune public, jeune public et tout public ;*
- *le soutien des associations culturelles ou sportives utilisant ses équipements, ainsi que des manifestations culturelles ou sportives de portée intercommunale ;*
- *le soutien du festival "Boules de Notes" et du "festival des sosies" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait ;*
- *le soutien de la course de ski-roue "La Vincent Jay" et de la course cyclo-sportive "La Bourgui" à Les Belleville, ou de toute autre manifestation qui s'y substituerait.*

15. Politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise soutient l'économie agricole locale et notamment la Société Coopérative Agricole "Abattoir et Viande de Tarentaise".

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ COEUR DE TARENTAISE ★

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-073-200023299-20261027-137_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°138-2026
Transport Touristique de la Vallée des Belleville – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences conclue avec La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-138_2026-DE

Monsieur le Vice-président revient devant le conseil communautaire pour évoquer l'organisation du « transport touristique de la vallée des Belleville ».

Il rappelle la délibération précédente du conseil communautaire par laquelle il a approuvé la modification du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes en matière de mobilité, la commune des Belleville ayant manifesté le souhait de reprendre la gestion des navettes touristiques et saisonnières sur son territoire. Dans le cadre de discussions associant également la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, cette évolution a été actée.

Dans ce cadre et sur le plan administratif et juridique, cette évolution va se traduire par :

- L'établissement d'un avenant n°3 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services sur le territoire de la communauté de communes établie entre cette dernière et la Région Auvergne Rhône Alpes dont l'objet est de retirer l'organisation des services de transports des navettes touristiques et saisonnières sur le territoire de la commune des Belleville.
- La conclusion entre la Région et la commune des Belleville d'une convention relative à l'organisation des services de transports des navettes touristiques et saisonnières sur le territoire de la commune des Belleville.

La prise d'effet de ces deux actes interviendra de manière concomitante le 15 novembre 2026 et aura pour principale conséquence le transfert à la commune des Belleville, via la Région, des marchés publics conclus par la communauté de communes pour le fonctionnement des services qui continueront d'être exécutés dans les conditions contractuellement prévues.

VU la convention relative à l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en date du 12 octobre 2022 conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ;

VU le projet d'avenant n°3 à cette convention, annexé à la présente délibération ;

VU la délibération de ce jour du conseil communautaire approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « organisation de la mobilité par délégation de la Région » au 15 novembre 2026 ;

VU l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention relative à l'organisation des services de transport conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, tel que annexé à la présente délibération ;

DIT que la reprise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du service de transport touristique de la Vallée des Belleville actuellement organisé par la Communauté de communes s'effectuera à compter du 15 novembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COEUR DE TARENTAISE *

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-138_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°139-2026
Approbation de l'avenant n°3 au marché de navettes saisonnières de la vallée des Belleville : changement de pouvoir adjudicateur

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-139_2026-DE

Afin d'assurer le transfert du marché des navettes saisonnières de la vallée des Belleville, en cohérence avec l'évolution de la délégation de la compétence mobilité, il est proposé de conclure un avenant n° 3 au marché public de navettes saisonnières sur la commune des Belleville (n° 2025-TRANS04).

Cet avenant a pour objet de transférer, à compter du **15 novembre 2026**, la qualité de pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à la commune des Belleville.

Ce transfert est formalisé par un avenant signé par la CCCT, la commune des Belleville et le titulaire du marché, la société Transdev SA.

L'avenant n° 3 n'a pas pour objet de modifier les autres stipulations du marché, qui demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 au marché public de navettes saisonnières sur la commune des Belleville, portant transfert de la qualité de pouvoir adjudicateur à compter du 15 novembre 2026, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-139_2026-DE

Avenant n°3
au marché des navettes saisonnières de la vallée des Belleville : Changement de pouvoir adjudicateur
2025 - TRANS04

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n°139-2026 du conseil communautaire du 27 octobre 2026

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **CCCT** »

La Société SA TRANSDEV Savoie, 926 avenue de la Houille Blanche - 73000 CHAMBERY, représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas PRUVOT

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **Transdev**»

La commune de LES BELLEVILLE, représentée par son Maire, Madame Donatienne THOMAS, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

Ci-après dénommée uniformément dans la suite du présent avenant : « **la commune des Belleville** »

PREAMBULE

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise est actuellement le pouvoir adjudicateur du marché public n° 2025-TRANS04 relatif à l'exploitation des navettes saisonnières sur le territoire de la commune des Belleville.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la compétence relative aux services de transport concernés, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise renonce à la délégation de compétence dont elle bénéficiait de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune des Belleville devient, pour sa part, compétente pour organiser le service concerné en vertu de la délégation qui lui est accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette évolution conduit à transférer à la commune des Belleville la qualité de pouvoir adjudicateur du marché, afin de permettre la poursuite de son exécution par l'autorité désormais compétente et d'assurer la continuité du service.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Les parties souhaitent, en conséquence, organiser la substitution de la commune des Belleville à la CCCT en qualité de pouvoir adjudicateur et de partie publique au marché, dans les conditions définies par le présent avenant.

ARTICLE 2 : Date du transfert

Le transfert prend effet à compter du 15 novembre 2026, sous réserve de l'entrée en vigueur des actes nécessaires permettant à la commune des Belleville d'assurer légalement l'organisation du service concerné.

À compter de cette date, la commune des Belleville se substitue à la CCCT en qualité de pouvoir adjudicateur et de partie publique au marché. Le contenu du marché demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Continuité du marché

Le présent avenant n'a ni pour objet ni pour effet de modifier la nature, l'objet ou les conditions techniques d'exécution des prestations prévues au marché initial, sous réserve des adaptations strictement nécessaires à la mise en œuvre du changement de pouvoir adjudicateur.

Le marché se poursuit sans interruption, selon les stipulations du marché initial et de ses éventuels avenants antérieurs, qui demeurent applicables pour toutes les dispositions non modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant ne vaut ni résiliation du marché initial ni passation d'un nouveau marché.

Le nouveau pouvoir adjudicateur reprend l'ensemble des rôles et missions de la CCCT.

Fait à Moûtiers, en trois exemplaires originaux, le 30 octobre 2026

Pour la Communauté de communes Cœur de Tarentaise	Pour la Société SA TRANSDEV SAVOIE	Pour la commune de Les Belleville
Le Président,	Son Directeur,	Le Maire,
Fabrice PANNEKOUCKE	Nicolas Pruvot	Donatienne THOMAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES * COEUR DE TARENTAISE *

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°140-2026
Création d'une prestation d'accueil petit-déjeuner dans le cadre des événements de tourisme d'affaires

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-140_2026-DE

Dans le cadre de ses activités de tourisme d'affaires, Cœur de Tarentaise Tourisme souhaite compléter son offre à destination des organisateurs d'événements professionnels en proposant une prestation d'accueil petit-déjeuner.

Cette prestation comprendra, pour chaque participant :

- deux mini-viennoiseries ;
- du thé ou du café ;
- du jus de fruits ;
- les consommables et accompagnements nécessaires : gobelet, touillette, serviette, sucre et lait.

Cœur de Tarentaise Tourisme assurera l'achat des produits et des consommables par mandat administratif. La facturation de la prestation se fera par titre de recette.

Les recettes des petits-déjeuners seront enregistrées au compte 706888 « Prestations de services – Autres ».

Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à 7 € par personne, à compter du 1er novembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une prestation d'accueil petit-déjeuner dans le cadre des événements de tourisme d'affaires, selon la composition et les modalités présentées ci-dessus ;

FIXE le tarif de cette prestation à 7 € par personne ;

PRÉCISE que ce tarif sera applicable à compter du 1er novembre 2026, et au plus tôt à la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ CŒUR DE TARENTAISE ★

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-140_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cœur de TARENTAISE COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Date de la convocation : 21 octobre 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 2, *dont M. Daniel Burlet, remplacé par sa suppléante, Mme Nadine ROVELLI*
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Françoise CROUSAZ

Délibération n°141-2026

Avis sur une demande de dérogation préfectorale individuelle au repos dominical – Secteur Gestion Immobilière / Gardiens et employés d'immeuble en saison hivernale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en salle du château à Salins-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR :	Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE :	Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Olivier DUBOST, Marie-Pierre FREMIOT, Vincent JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS :	Isabelle ARTUSI, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Farid KECHICHI, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA, Carole VIBERT
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Pierre TERRAZ
SAINT MARCEL :	Patricia SUINO
SALINS-FONTAINE :	Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ, Clément SUCHET

Excusé :

HAUTECOUR :	Daniel BURLET (remplacé par sa suppléante, Madame Nadine ROVELLI)
LES BELLEVILLE :	Audrey SALVY (pouvoir à Vincent JAY)

Absent :

LES BELLEVILLE	Gérard ABONDANCE, Patrick BORREL, Blandine MARLET
SAINT MARCEL :	Martine VEY

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-141_2026-DE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire avoir été saisi pour avis par les services de la Préfecture de la Savoie, concernant une demande de dérogation individuelle au repos dominical déposée par le Syndicat de copropriété Les Antares, aux Menuires, commune de Les Belleville.

Cette demande concerne l'emploi de gardiens, concierges et employés d'immeuble les dimanches pour une durée de trois ans pour la période saisonnière hivernale allant du 15 décembre au 30 avril.

Le demandeur justifie sa demande par les motifs suivants :

- L'afflux touristique massif lié à la saison de ski , entraînant une concentration des arrivées et des départs de vacanciers le week-end ;
- La nécessité impérieuse d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la maintenance technique des résidences et la gestion immédiate des déchets (ordures ménagères) au sein de copropriétés à forte rotation ;
- Le préjudice manifeste pour le public et l'entrave à la sécurité publique que causerait une rupture de service ou l'absence de gardiennage le dimanche.
- Le déneigement

L'article L. 3132-20 du Code du travail prévoit que lorsqu'un établissement formule une telle demande, le Préfet doit obligatoirement recueillir l'avis de la commune concernée ainsi que celui de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-21 ;

VU la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles (IDCC 1043), et notamment son article 19 relatif au travail du dimanche et des jours fériés ;

CONSIDÉRANT que cette présence est un facteur indispensable au bon fonctionnement et à la sécurité des hébergements touristiques de la station ;

Le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis FAVORABLE à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical pour l'emploi de gardiens, concierges et employés d'immeuble par le syndicat de Copropriété Les Antares, pour une durée de trois ans pour la période hivernale du **15 décembre au 30 avril**.

RAPPELLE que le recours au travail dominical devra strictement s'exécuter dans le respect de l'accord écrit et volontaire des salariés concernés, ainsi que des compensations spécifiques prévues par l'article 19 de la Convention collective nationale IDCC 1043.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Françoise CROUSAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ COEUR DE TARENTAISE ★

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-200023299-20261027-141_2026-DE